



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## haut débit

Question écrite n° 87210

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la prospective et du développement de l'économie numérique sur le programme de développement du « très haut débit » Internet. Il souhaiterait connaître quelles sont les régions qui seront concernées par ce dispositif.

### Texte de la réponse

Conformément aux recommandations de la commission « Juppé-Rocard », Gouvernement a décidé d'inclure dans l'emprunt national un volet technologies de l'information et de la communication doté de 4,5 MdEUR et centré sur deux priorités : le développement des réseaux à très haut débit (2 MdEUR) ; le soutien aux usages, contenus et services numériques innovants (2,5 MdEUR). S'agissant du développement des réseaux à très haut débit, doté de 2 milliards d'euros, trois axes de financement sont prévus : 1 MdEUR de prêts pour la couverture des zones moyennement denses ; 750 MEUR de subventions attribuées pour la couverture des zones peu denses ; 250 MEUR pour le soutien de projets complémentaires susceptibles de couvrir les zones les moins denses. L'action de ces investissements d'avenir relative au déploiement des réseaux à très haut débit s'inscrit dans le cadre du programme national très haut débit présenté par le Premier ministre le 14 juin 2010 et dont le but est d'aboutir à une couverture de 70 % de foyers en 2020 et de 100 % en 2025, objectifs fixés par le Président de la République lors des assises de la ruralité en février 2010. Le programme national très haut débit a été présenté le 14 juin 2010 et il concerne toutes les régions. La phase de lancement du programme national a été engagée le 4 août 2010 avec : le lancement d'un appel à projets/pilotes destiné à expérimenter le déploiement du très haut débit en dehors des zones très denses (environ 5 projets devraient être retenus parmi les dossiers de candidatures remis le 19 octobre 2010) ; le lancement d'un appel à manifestations d'intention d'investissement afin de recenser les projets de déploiement pour les cinq années à venir, ouvert jusqu'au 31 janvier 2011. En parallèle de l'appel à manifestation d'intentions, une consultation publique sur les modalités de couverture des zones les moins denses a été lancée au mois d'octobre 2010 jusqu'à fin novembre 2010. Cette consultation a pour objectif de préciser les modalités d'intervention publique permettant d'atteindre au mieux l'objectif d'une couverture complète du territoire par un haut débit de qualité, y compris dans les zones où le déploiement de réseaux à très haut débit filaires n'est pas envisageable à horizon proche, tout en préparant le déploiement du THD filaire à terme. Ces travaux préparatoires doivent permettre l'ouverture au 1er semestre 2011 de trois « guichets » : guichet A, financement en « investisseur avisé » de projets d'opérateurs ; guichet B, subvention de projets de collectivités territoriales cohérents avec les déploiements des opérateurs ; guichet C, financement de projets complémentaires contribuant à la couverture des zones les moins denses.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 87210

**Rubrique** : Télécommunications

**Ministère interrogé** : Prospective et économie numérique

**Ministère attributaire** : Prospective et économie numérique

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 31 août 2010, page 9428

**Réponse publiée le** : 23 novembre 2010, page 12982